PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

Le huit novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Présents : DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, BOURGUIGNON Aurélie, HAUMANI Mylène, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël,

Absents : LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine, ORIOL Florian, VIEAU Anthony

Pouvoirs : MARSETTI Sandrine donne pouvoir à HAUMANI Mylène, VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil.

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du conseil du 04 octobre 2023.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2023.

Ordre du jour :

- Débat sur le PADD
- TE38 - Bornes de recharge, transfert de compétences au TE38
- TE38 – Conseil en Energie Partagée
- Validation du nom des écoles
- Changement d'opérateur de transmission des actes en préfecture : reporté au prochain conseil municipal faute d'informations
- Annualisation du CIA et nouvelles conditions du calcul du RIFSEEP : reporté au prochain conseil municipal faute d'informations

****

- Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Décision du Maire (si besoin)
- Autres questions diverses

****

D 2023-XX Débat sur le PADD :

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
[...]
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. S'APPUYER SUR L'AUTHENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES

2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

PROCES-VERBAL

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, le projet intégral de PADD ;

CONSIDERANT les échanges suivants :

De Gregorio Gil explique les futures les futures règles nationales sur lequel s'appuie le PADD. Il indique que les communes se trouvent souvent avec des hameaux disséminés. Cette volonté d'extension au bord des bourgs peut être une préoccupation. Certains hameaux ont plus d'intérêt que les centres-bourg car autour des nôtres tous nos terrains sont irrigués. Alors que nous avons sur des terrains non-agricoles autour des hameaux qui pourraient être construits.

O'Baton Joël intervient sur le fait qu'il ne faut pas non plus empêcher les entreprises existantes de pouvoir évoluer ou s'agrandir afin d'éviter la délocalisation.

De Gregorio Gil prend la parole en expliquant que trois zones commerciales et industrielles de la SMVIC ont vocation à s'étendre dont la « zone Clairivaux » de la Commune. Mais cette extension veut aussi dire que cela va créer un besoin de logement dont manque cruellement la Commune. Il faudra donc prévoir l'extension des zones U en conséquence en prenant en compte la constructibilité réelle.

O'Baton Joël pense qu'il ne faut pas oublier les regroupements familiaux : laisser la possibilité de céder des parcelles de terrains au sein des successions.

De Gregorio Gil précise qu'il faut aussi revoir la liste des bâtiments classés et que le patrimoine soit significatif.

Mylène Haumani rajoute qu'il faut bien examiner la question des habitats légers car certains habitats de ce type sont novateurs en therme d'impact écologique et de non imperméabilisation des sols.

De Gregorio Gil à ce sujet rajoute qu'il faut faire attention à ce type d'habitat propice aux désordres sur les terrains extérieurs du bâtiment.

O'Baton Joël rajoute que nous avons déjà beaucoup de problèmes de non-respect de l'urbanisme que nous n'arrivons pas à régler.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat
- **PRECISE** que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

OBJET : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence *« infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »* aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- ✓ Met à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- ✓ S'engage à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

OBJET : Conseil en Energie Partagé_Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Saint-Just-de-Claix souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

OBJET : VALIDATION DU NOM DES ECOLES

Le Maire a demandé aux représentants des écoles quel nom pourrait porter la nouvelle école maternelle et l'école élémentaire de la Commune.

La directrice de l'école maternelle, après concertation avec l'équipe pédagogique qui s'est réunie en conseil des maîtres, a proposé une boîte à idées aux parents. Puis, après nouvelle concertation propose comme nom pour la nouvelle école maternelle : **Anne Sylvestre** – qui est une chanteuse ayant beaucoup écrit de chansons pour les enfants mais aussi pour les adultes.

La directrice explique que toutes ses paroles font sourires, réfléchir, s'attendrir et souvent les trois à la fois. Elle réussit à aborder tous les aspects de la vie d'aujourd'hui. Ses chansons parlent avec poésie aux oreilles des plus petits comme des plus grands. Nous souhaitions que le nom de notre école ait du sens pour les enfants qui la fréquente et qu'ils apprennent chaque année des chansons de cette grande dame de la chanson française. Cela améliorera leur langage et leur vocabulaire.

La directrice de l'école élémentaire et l'équipe pédagogique, après consultation auprès des parents propose de nommer l'école : **Sophie GERMAIN** - une femme mathématicienne.

"Cette mathématicienne a rendu possible la construction de la Tour Eiffel. Si des théorèmes portent aujourd'hui son nom, elle a dû apprendre les mathématiques seule et se faire passer pour un homme pour avoir accès aux scientifiques de son époque."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (5 pour / 5 abstentions / 0 contre) que les écoles se nommeront comme suit :
- La nouvelle école maternelle se nommera : **Anne sylvestre**
- L'école élémentaire se nommera : **Sophie GERMAIN**

POINTS DIVERS :

- Le repas du CCAS a lieu le mardi 12 décembre 2023.

- Le repas de fin d'année du personnel aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 (soir) : heure à confirmer.

- Le restaurant BN Cooking devient une épicerie : la question de la terrasse et de la place de parking va être étudiée.

- Nous avons demandé à l'EPFL d'envisager de racheter la maison de la famille Lattard.
La maison de la famille Marchand pourrait aussi être intéressante pour un devenir de bar/épicerie étant mieux située.

- Rétrocession de l'ancienne Départementale de Saint Jean à Saint Nazaire : Attention une partie de la Départementale appartient à la Commune.

- Les évaluations individuelles des conseillers ont commencé : merci de répondre à Haumani Mylène pour ceux qui n'ont pas encore de date de prévues.

- Une première idée de réunion informelle avec les conseillers municipaux entre les conseils municipaux est sollicitée.

Prochaines séances du Conseil : *Mercredi 13 décembre à 19h*